



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 JUIN 2023**

**Objet :**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 424**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt-et-une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRAÇABAL, Maire, et sur la convocation, qui leur a été adressée le deux juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**MEMBRES PRESENTS :**

Monsieur IRAÇABAL, Maire,  
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire.  
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Nathalie DESEILLE DENZER, M. José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, Mme Jeanou MOREAU, M. Laurent NOE, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK, conseillers municipaux.

**MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :**

M. Patrice BLIGNY, représenté par M. Jean-Claude LAFFITE,  
Mme Céline CHAPPAT, représentée par M. Olivier TOUPIOL,  
M. Denis CHILDS, représenté par M. Thomas IRACABAL,  
M. Thierry LATOURETTE, représentée par M. Patrick CHAUVIN,  
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,  
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par M. Anthony ARAUJO-LAFITTE,  
Mme Yannick PEJU, représentée par M. Frédéric GONDRON.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	22	29

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Gouvieux souhaite se porter acquéreur de la BH 424 ;  
Considérant que cette parcelle se situe en zone UB (zone soumise au droit de préemption urbain renforcé) de notre PLU et supporte une servitude d'Emplacement Réservé (ER) aux fins de réalisation d'un bassin d'orage (ouvrage d'utilité publique destiné à la collecte des eaux pluviales de ruissellement) ;  
Considérant l'avis des domaines datant du 27 février 2023 ;  
Considérant qu'à la suite de négociations, les consorts MELLE ont accepté un montant de 190 000 € net vendeur ;  
Considérant que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage s'il y a lieu) sont à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle BH 424 aux consorts MELLE pour un prix net vendeur de 190 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Axel BRAVO LERAMBERT



Le Maire,  
Thomas Iraçabal

